

► ZOOM SUR LES FICHES ACTIONS ET LE BUDGET

- **Les actions** pour lesquelles vous faites appel au CNDS doivent être inscrites dans les priorités identifiées dans les directives nationales du CNDS. **Il est donc fortement conseillé de lire ces directives !** Il est évident que ces actions sont également en relation avec votre projet associatif.

Attention :

l'achat de matériel n'est pas une action éligible au CNDS ! Par contre, si votre action est une « *création de cours* » acheter des tapis ou des ballons, par exemple, fera partie des modalités de réalisation de cette action !

- **Les budgets** présentés doivent être « équilibrés » (Produits = Charges). N'oubliez pas les « *contributions volontaires en nature* » sur chaque document comptable (budget ou compte de résultat). En effet, il est important de bien renseigner ces postes pour analyser tout ce qu'apporte l'association par ses propres moyens au regard des interventions financières directes. Les sommes inscrites doivent être vérifiables et le détail du calcul de la valorisation doit être explicité en annexe aux documents. Le montant du CNDS demandé indiqué sur la fiche « *déclaration sur l'honneur* » doit être identique à celui mentionné sur le budget de l'association. Il sera égal au total des CNDS demandés si vous présentez plusieurs actions à subventionner.

Attention :

Le montant minimum de subvention à demander est précisé dans le dossier, soit 750 €€

► LES DOCUMENTS UTILES

► Documents à joindre pour une première demande :

- Le projet associatif et le plan d'actions complétés
- La fiche statistique propre à chaque structure (incluse dans le plan d'actions)
- Les statuts déclarés
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau...)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire

Attention si votre demande de subvention auprès des différentes autorités administratives est supérieure à 23 000 euros

- Les derniers comptes approuvés
- Le dernier rapport d'activité approuvé

► Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé :

- Joindre les documents demandés pour une première demande
- Le compte rendu financier et qualitatif, des actions financées en année N-1

Contacts :

- **CNDS** : www.cnnds.info.fr
- **Directions régionales** : www.nomdelaregion.jeunesse-sport.gouv.fr
- **Cros** : www.nomdelaregion.franceolympique.com

Contactez votre Codep / Coreg pour toutes aides concernant votre dossier

★ CONSEIL DE PRO

En fonction de votre demande (première demande ou renouvellement), prenez soin de joindre tous les documents nécessaires au dossier afin que ce dernier ne soit pas rejeté.

- Complétez la totalité de votre dossier de façon propre, claire et précise.
- Soignez la présentation du dossier.
- Joignez la totalité des pièces demandées.
- Respectez les dates limites d'envoi.
- N'oubliez pas d'envoyer un exemplaire de votre dossier à la DDCS et au CDOS de votre département.

Ce document a été imprimé selon des normes permettant de limiter son impact sur l'environnement.



Comment remplir un dossier de subvention au CNDS

Le CNDS est le Centre National pour le développement du Sport créé en 2006. Il permet de développer l'étroite concertation entre l'Etat et le mouvement sportif qui caractérisait la gestion du précédent Fonds National pour le Développement du Sport, tout en y associant une représentation accrue des collectivités territoriales.



► LES 3 GRANDES MISSIONS DU CNDS

- **Soutenir** le développement de la pratique sportive par tous les publics (aide aux associations).
- **Contribuer** à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs).
- **Favoriser** la promotion du rayonnement international du sport français.

► LES ACTIONS LE PLUS SOUVENT SUBVENTIONNÉES

- **L'aide à l'accès au club**, l'aide directe à l'activité sportive.
- **Les pratiques féminines** et l'accès aux responsabilités.
- **L'accès au sport de haut niveau.**
- **L'aide à la formation** et l'aide à l'emploi.
- **La santé, l'éthique, le développement durable.**
- **Le développement** des sports de nature et la promotion du sport.

Attention :

les axes prioritaires peuvent être différents selon les départements et régions.

Qui PEUT BÉNÉFICIER DU CNDS ?

Cette subvention est réservée aux associations sportives « agréées » et affiliées à une Fédération sportive agréée Jeunesse et Sports. (Voir Guide administratif du dirigeant – saison 2011/2012 – page 8)

Comment OBTENIR LE DOSSIER DE DEMANDE ?

Il est téléchargeable sur le site de la DRJSCS en début de campagne CNDS. De nombreuses DDCS et/ou DDSCPP organisent une réunion de lancement de campagne où les comités et les clubs sont invités et obtiennent leurs dossiers.

Les dates pour 2012 ne sont pas encore connues, en revanche chaque structure peut se rendre sur le site de la DRJSCS pour obtenir les orientations régionales CNDS 2012.

LA COMPOSITION DU DOSSIER DE SUBVENTION

1

LA FICHE « IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION »

Cette rubrique a pour vocation de faciliter les relations avec l'administration. Elle met en avant les éléments d'identification de l'association, les diverses indications d'ordre administratif et juridique, ainsi que les renseignements relatifs aux ressources humaines.

► Toutes ses rubriques doivent être renseignées avec soin.

Attention :

pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro de SIRET, lequel constitue un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en disposez pas, vous devez, dès à présent, en faire la demande (démarche gratuite) auprès de votre direction régionale de l'INSEE.

Dossier de demande de subvention 2011 (Clubs)
A retourner impérativement avant le 25 mars 2011

Identification de votre association

Agrement « Jeunesse et Sports »

Moyens humains de l'association

2

LA FICHE « DÉCLARATION SUR L'HONNEUR »

Le représentant légal de l'association (ou son mandataire) doit signer la demande de subvention et en préciser le montant.

Attention :

cette fiche est indispensable à l'étude de votre dossier.

Conseil :

- Prenez du temps pour faire votre dossier de demande de CNDS. Travaillez en équipe.
- N'hésitez pas à contacter les correspondants CNDS du CDOS et de la DDCS de votre département.
- N'oubliez pas que votre CODEP peut également vous aider.

Renseignements complémentaires obligatoires

Declarations sur l'honneur

3

LES FICHES n°1 et n°2

- Le compte de résultat sera celui de votre club pour la saison écoulée.
- Le budget sera celui de la saison en cours.

Ces fiches sont établies en respectant la nomenclature du plan comptable associatif. Vous pouvez les remplacer par vos documents comptables s'ils respectent la même nomenclature!

Elles concernent des documents comptables : le compte de résultat et le budget prévisionnel de l'association

4

LES FICHES n°3-1 et n°3-2

Elles vous permettront de rédiger le bilan qualitatif et le compte rendu financier de chaque action subventionnée.

Attention :

cette partie de votre demande de CNDS est obligatoire et ne doit être ni omise ni négligée !

► Si vous faites appel au CNDS pour la première fois ces fiches ne vous concernent pas.

Elles concernent les actions subventionnées par le CNDS l'année précédente.

5

LES FICHES n°4-1 et n°4-2

Un « canevas » vous permet de ne rien omettre dans la description de chaque action prévue. Le diagnostic territorial, les objectifs, le public bénéficiaire, les moyens mis en œuvre, la zone géographique de réalisation, le début de l'action et sa durée prévue seront clairement énoncés. La méthode d'évaluation et les indicateurs choisis (qualitatifs et quantitatifs) seront également précisés.

Attention :

- la case CNDS doit être complétée. Une action qui sera accompagnée d'un budget ne mentionnant pas le montant du CNDS demandé ne sera pas subventionnée.
- la subvention demandée ne doit pas financer intégralement l'action projetée. L'association et si possible d'autres partenaires doivent apporter une part des recettes.

Elles concernent les actions pour lesquelles vous sollicitez une subvention.

► Chaque action projetée sera décrite et accompagnée de son budget.